



**Inter  
Syndicale  
Nationale  
Autonome  
Représentative**

**Des Internes de Médecine Générale**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

LYON - 6 mars 2008 - 9h30

# S'organiser pour un droit de grève des internes respecté

Le droit de grève est un droit fondamental pour tous les salariés de ce pays... Sauf pour les internes en médecine. Lors du mouvement de grève d'octobre 2007, les abus les plus scandaleux<sup>1</sup> et les attitudes les plus contradictoires dans les décisions des directeurs d'hôpitaux, comme dans celles des tribunaux saisis pour assignations abusives, ont mis en lumière certaines des nombreuses insuffisances du statut d'interne. Le respect de ce droit a été complètement bafoué.

### **L'interne : une chrysalide entre l'étudiant et le praticien**

Partant de ce constat peu glorieux, l'ISNAR-IMG préfère prévenir que guérir, et a décidé de proposer aux autorités compétentes, la DHOS<sup>2</sup> en l'occurrence, de clarifier les conditions pratiques d'application du droit de grève des internes. Cette remise à plat paraît indispensable tant pour les éventuels mouvements à venir que pour amener une précision quant au statut et au rôle de l'interne sur son terrain de stage quel qu'il soit.

Praticien autonome quand ça dépanne, ou étudiant infantilisé, il est bien difficile de situer le curseur à un juste milieu. Toujours est-il que l'interne est actuellement considéré comme un *praticien en formation* qui doit bénéficier d'un véritable compagnonnage<sup>3</sup> afin de transformer les connaissances de l'étudiant en compétences de médecin à part entière.

### **Des propositions concrètes pour en finir avec les cafouillages**

Jusqu'ici basé sur des textes anciens et au plus bas de la cascade réglementaire (circulaire du 10 mars 1982, notes ministérielles du 12 mars 1997 et du 21 avril 2000), le droit de grève des internes n'a jamais vraiment été pris au sérieux. Il s'agit donc de clarifier les choses avec un texte au pouvoir législatif suffisamment fort. Les devoirs exacts des internes, et donc leurs droits, en cas de mouvement social, seront ainsi d'autant mieux respectés.

Préavis de grève, recours au personnel médical non gréviste, rémunération, sont autant d'éléments abordés dans le document de propositions adopté par le Conseil d'Administration de l'ISNAR-IMG le 13 janvier dernier.

Pour l'ISNAR-IMG, si respecter le droit de grève des internes est fondamental, assurer la continuité et la permanence des soins ainsi que la qualité de la prise en charge des patients au sein des services hospitaliers l'est tout autant. C'est la raison pour laquelle la notion de service minimum médical en cas de grève totale et prolongée figure dans la liste des propositions.

Avec ce document complet, l'ISNAR-IMG attend des autorités compétentes un examen attentif de ce dossier et une concertation constructive assurant un débouché législatif rapide. Elle entend ainsi donner l'impulsion nécessaire pour réformer à sa juste valeur le statut de l'interne.

Pour le Bureau de l'ISNAR-IMG,  
Lionel MICHEL, Porte Parole.

<sup>1</sup> Cf. communiqué de presse ISNAR-IMG du 5 octobre 2007

<sup>2</sup> Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins

<sup>3</sup> « qui exerce des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins, par délégation et sous la responsabilité du praticien dont il relève » Décret n°99-930 du 10 novembre 1999 fixant le statut des internes et des résidents en médecine, des internes en pharmacie et des internes en odontologie.

#### Contacts Presse

Emmanuel GALLOT - Président - 06 73 07 53 01

Lionel MICHEL - Porte Parole - 06 73 07 52 85